



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2019,

vu le préavis favorable par 4 voix pour et 2 abstentions de la commission des Finances du 1^{er} novembre 2018,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 266'730.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 136'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2019 suivantes :

012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs

011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.

Chêne-Bougeries, le 23 novembre 2018

Florian GROSS
Président du Conseil municipal